**MODÈLE DE CERTIFICAT D’AUDIT**

* **Pour les options [*en italique entre crochets*]: choisir l’option appropriée. Les options non sélectionnées doivent être supprimées.**
* **Pour les champs en [gris entre crochets]: saisir les données appropriées.**

**TABLE DES MATIÈRES**

[Cahier des charges pour l’établissement d’un rapport indépendant sur les constatations factuelles concernant les coûts déclarés dans le cadre d’un accord de financement national avec le Secrétariat d’état à la formation, à la recherche et à l’innovation (SEFRI) relatif au programme-cadre de l’union européenne pour la recherche et l’innovation «Horizon 2020» 2](#_Toc514941571)

**Rapport indépendant sur les constatations factuelles concernant les coûts déclarés dans le cadre d’un accord de financement national avec le SEFRI relatif au programme-cadre de l’Union européenne pour la recherche et l’innovation «Horizon 2020» ………..6**

#

# Cahier des charges pour l’établissement d’un rapport indépendant sur les constatations factuelles concernant les coûts déclarés dans le cadre d’un accord de financement national avec le Secrétariat d’Etat à la formation, à la recherche et à l’innovation (SEFRI) relatif au programme-cadre de l’Union européenne pour la recherche et l’innovation «Horizon 2020»

Le présent document établit le **«cahier des charges»** aux termes duquel

*[OPTION 1: [insérer le nom du bénéficiaire de la subvention] (le «bénéficiaire de la subvention»)] [OPTION 2: [insérer le nom du tiers lié] (le «tiers lié»), tiers lié au bénéficiaire de la subvention [insérer le nom du bénéficiaire de la subvention] (le «bénéficiaire de la subvention»)]*

convient de confier à

[**insérer la dénomination légale du vérificateur de comptes**] (le «vérificateur de comptes»)

la mission d’établir un rapport indépendant sur les constatations factuelles (le «rapport») concernant le ou les états financiers[[1]](#footnote-2) (dénommé(s) «certificat d’audit» par le SEFRI) rédigé(s) par le *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* dans le cadre de l’accord de financement national avec le SEFRI [insérer le numéro de contrat, l’intitulé de l’action, l’acronyme et la durée de/à] (le «contrat»), et

de délivrer un certificat d’audit sur la base du modèle de déclaration imposé par le SEFRI.

L’état financier est mentionné à l’art. 20.4 de la convention de subventionqui s’applique également aux chercheurs suisses. Conformément à l’art. 1.3 de l’accord de financement national, la convention de subventionfait foi à moins que la législation nationale en vigueur ne lui soit contraire. Par conséquent, le certificat d’audit est régi par la convention de subvention.

Ni *[la* *Commission] [l’Agence]*, signataire de la convention de subvention, ni le SEFRI, signataire de l’accord de financement national ne sont parties à la présente mission.

* 1. **Objet de la mission**

Le bénéficiaire de la subvention doit transmettre le rapport final au SEFRI dans les 60 jours suivant la fin de la dernière période de rapport. Ce rapport devrait comporter, entre autres documents, un certificat d’audit pour le bénéficiaire de la subvention et pour chaque tiers lié demandant une contribution totale de 325 000 EUR ou plus, à titre de remboursement des coûts réels et des coûts unitaires calculés sur la base de ses pratiques habituelles de comptabilisation des coûts (voir art. 4.1 de l’accord de financement national).

Le certificat d’audit doit couvrir toutes les périodes de référence du bénéficiaire de la subvention ou du tiers lié comme indiqué ci-dessus.

Le bénéficiaire de la subvention doit soumettre au SEFRI le certificat d’audit pour lui-même et pour son ou ses tiers liés, si l'art. 4.1 de l’accord de financement national exige que ce certificat figure dans le rapport final.

Il existe deux documents additionnels, en plus du certificat d’audit:

* le cahier des charges qui doit être signé par le *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* et le vérificateur de comptes;
* le rapport indépendant sur les constatations factuelles dressé par le vérificateur de comptes (le «rapport»), publié sur le papier à en-tête du vérificateur de comptes, daté, cacheté et signé par le vérificateur de comptes (ou l'agent public compétent), qui inclut les procédures convenues (les «procédures») à exécuter par le vérificateur de comptes et les constatations factuelles types (les «constatations») à confirmer par le vérificateur de comptes.

Conformément à l’art. 4.1 de l’accord de financement national, le certificat d’audit doit figurer dans le rapport final; la demande de paiement du solde relatif à l’accord ne peut être effectuée sans ledit certificat. Toutefois, le paiement destiné à rembourser les coûts couverts par le certificat d’audit n'empêche en rien le SEFRI, ou toute autre autorité compétente, d’effectuer des contrôles, des examens, des audits et des enquêtes.

* 1. **Responsabilités**

Le *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]:*

* doit établir le ou les rapports financiers pour l’action financée par le SEFRI dans le cadre de l’accord de financement national et conformément aux obligations découlant dudit accord. Le ou les rapports financiers doivent être établis conformément au système de comptabilité et de tenue des livres du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* ainsi qu’aux comptes et aux registres sous-jacents;
* doit envoyer le ou les rapports financiers au vérificateur de comptes;
* est responsable de l’exactitude du ou des rapports financiers;
* est responsable de l’exhaustivité et de l’exactitude des informations fournies permettant au vérificateur de comptes d'exécuter les procédures. Il doit remettre au vérificateur de comptes une lettre de représentation écrite à l’appui de ces états. La lettre de représentation doit indiquer la période couverte par les états et être datée;
* reconnaît que le vérificateur de comptes ne peut exécuter les procédures que s’il est autorisé à interroger le personnel du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]*, à consulter la comptabilité et tout autre type de registres et documents utiles appartenant à celui-ci.

Le vérificateur de comptes:

* *[Option 1 par défaut:* est habilité à effectuer des contrôles légaux de documents comptables conformémentàla loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l’agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision, LSR) (RS *221.302*)*].*
* *[Option 2 si le bénéficiaire ou le tiers lié dispose d'un agent public indépendant:* est un agent public qualifié et indépendant celui que les autorités nationales correspondantes ont investi de la capacité juridique à auditer le bénéficiaire de la subvention*].*

Le vérificateur de comptes:

* doit être indépendant du bénéficiaire de la subvention *[et du tiers lié]* et , en particulier, il ne doit pas avoir participé à l'élaboration du ou des rapports financiers du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié];*
* doit planifier les travaux de manière à ce que les procédures puissent être exécutées et les constatations évaluées;
* doit respecter les procédures prévues et le format de rapport imposé;
* doit exécuter sa mission conformément au présent cahier des charges;
* doit étayer les aspects importants à l’appui du rapport;
* doit fonder son rapport sur les éléments de preuve rassemblés;
* doit soumettre le rapport au *[bénéficiaire] [tiers lié]*.

Le SEFRI établit les procédures à exécuter par le vérificateur de comptes. Le vérificateur de comptes n’est pas responsable de leur adéquation ou de leur pertinence. Cette mission n'étant pas une mission d'assurance, le vérificateur de comptes n'émet pas d'avis d'audit et ne fournit pas de déclaration d'assurance.

* 1. **Normes applicables**

Le vérificateur de comptes doit se conformer non seulement au présent cahier des charges mais aussi[[2]](#footnote-3):

* à la norme ISRS (International Standard on Related Services) 4400 concernant *les missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière*, publiée par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board, IAASB);
* au code de déontologie des comptables professionnels publié par le Conseil des normes éthiques internationales pour les comptables (International Ethics Standards Board for Accountants, IESBA). Bien que la norme ISRS 4400 stipule que l’indépendance n’est pas requise pour les missions d’exécution de procédures convenues, le SEFRI exige que le vérificateur de comptes se conforme également aux exigences d’indépendance de ce code.

Lors de l’établissement du présent rapport, le vérificateur de comptes doit indiquer qu’il n’y a pas de conflit d’intérêts entre le vérificateur de comptes et le bénéficiaire de la subvention *[et le tiers lié]*, et doit préciser le total des honoraires versés au vérificateur de comptes pour la remise du rapport, dans le cas où ce service est facturé.

* 1. **Rapports**

Le rapport doit être rédigé dans la langue de l’accord de financement national (ou en anglais).

Conformément à l'art. 4.1 de l’accord de financement national, le SEFRI, ou toute autre autorité compétente, a le droit de contrôler le travail effectué dans le cadre de l'action et pour lequel le remboursement de coûts est demandé au SEFRI. Par travail, on entend également les travaux liés à la présente mission. Le vérificateur de comptes doit fournir un accès à tous les documents de travail liés à la présente mission (par exemple, un nouveau calcul des taux horaires, la vérification du temps déclaré pour l’action) si le SEFRI le demande.

* 1. **Calendrier**

Le rapport doit être remis le [jj mois aaaa].

* 1. **Autres conditions**

*[Le [bénéficiaire de la subvention] [tiers lié] et le vérificateur de comptes peuvent définir dans cette section d'autres conditions particulières, telles que les honoraires du vérificateur de comptes, la responsabilité, le droit applicable, etc. Ces conditions particulières ne doivent pas contredire les conditions ci-dessus.]*

[Dénomination légale du vérificateur de comptes][Dénomination du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]*]

[Nom et fonction du représentant autorisé][Nom et fonction du représentant autorisé]

[jj mois aaaa][jj mois aaaa]

Signature du vérificateur de comptesSignature du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]*

**Rapport indépendant sur les constatations factuelles concernant les coûts déclarés dans le cadre d’un accord de financement national avec le SEFRI relatif au programme-cadre de l’Union européenne pour la recherche et l’innovation «Horizon 2020»**

*(à imprimer sur le papier à en-tête du vérificateur de comptes)*

A

[Nom de la ou des personnes de contact], [poste]

[*Nom du* [*bénéficiaire de la subvention*] [*tiers lié*]]

[Adresse]

[jj mois aaaa]

Madame, / Monsieur, [nom de la ou des personnes de contact]

Comme convenu dans le cahier des charges du [jj mois aaaa]

avec *[OPTION 1: [insérer le nom du bénéficiaire de la subvention] (le «bénéficiaire de la subvention»)] [OPTION 2: [insérer le nom du tiers lié] (le «tiers lié»), tiers lié au bénéficiaire de la subvention [insérer le nom du bénéficiaire de la subvention] (le «bénéficiaire de la subvention»)],*

nous

[nom du vérificateur de comptes ] (le «vérificateur de comptes»),

établi à

[adresse complète/localité/Etat/pays]*,*

représenté par

[nom et fonction d'un représentant autorisé]*,*

avons exécuté les procédures convenues avec vous concernant les coûts déclarés dans le ou les rapports financiers[[3]](#footnote-4) du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* au titre de l’accord de financement national [insérer la référence de l’accord de financement national: numéro, intitulé de l'action et acronyme] (l’«accord»),

pour un montant total déclaré de [montant total]CHF,

et un total des coûts réels et des «coûts directs de personnel déclarés comme coûts unitaires calculés conformément aux pratiques habituelles de comptabilisation des coûts du [*bénéficiaire de la subvention*] [*tiers lié*]» déclaré de

[somme du total des coûts réels et des coûts directs de personnel déclarés comme coûts unitaires calculés conformément aux pratiques habituelles de comptabilisation des coûts du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]*] CHF

et **transmettons notre rapport indépendant sur les constatations factuelles (le «rapport»)** selon le format de rapport imposé convenu avec vous.

**Le rapport**

Notre mission a été menée conformément au cahier des charges joint au présent rapport. Le rapport inclut les procédures convenues (les «procédures») qui ont été exécutées et les constatations factuelles types (les «constatations») qui ont été examinées.

Les procédures ont été exécutées dans le seul but d'aider le SEFRI à déterminer si les coûts du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* ont été déclarés dans le ou les rapports financiers joints en annexe conformément à l’accord de financement national. Le SEFRI tire ses propres conclusions du rapport et d’éventuelles informations complémentaires dont il peut avoir besoin.

Le champ d’application des procédures a été défini par le SEFRI*.* Le vérificateur de comptes n’est donc pas responsable de leur adéquation ou de leur pertinence. Comme les procédures exécutées ne constituent pas un audit ni une évaluation effectués conformément aux normes internationales d'audit ou aux normes internationales sur les missions d'évaluation, le vérificateur de comptes ne fournit pas de déclaration d'assurance concernant les rapports financiers.

Si le vérificateur de comptes avait réalisé des procédures supplémentaires ou un audit des rapports financiers du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* conformément aux normes internationales d'audit ou aux normes internationales sur les missions d’évaluation, d’autres éléments auraient pu retenir son attention et auraient été pris en compte dans le rapport.

**Constatations sans objet**

Nous avons examiné le ou les rapports financiers susmentionnés et considérons que les constatations suivantes sont sans objet:

|  |
| --- |
| *Explication (à supprimer du rapport):**Si une constatation est sans objet, elle doit être marquée comme «****s.o.****» («sans objet») dans la ligne correspondante de la colonne de droite du tableau (sur le* [*modèle de certificat d’audit*](Aide/Modele_de_certificat_audit_H2020_v1_fr.pdf)*), ce qui signifie que la constatation ne devait pas être corroborée par le vérificateur de comptes et que la ou les procédures connexes ne devaient pas être exécutées.**Les raisons pour lesquelles une constatation donnée est sans objet doivent être manifestes, notamment:* *i) si aucun coût n’a été déclaré dans une catégorie donnée, la ou les constatations et la ou les procédures correspondantes sont sans objet;* *ii) si les conditions à remplir pour appliquer certaines procédures ne sont pas réunies, les constatations correspondantes et les procédures en question sont sans objet. Par exemple, si aucune rémunération complémentaire n’est accordée, les constatations et les procédures relatives aux rémunérations complémentaires sont sans objet.*  |

|  |
| --- |
| **Énumérer ici toutes les constatations considérées comme sans objet dans le cadre de la présente mission et expliquer pourquoi elles sont sans objet.** **….** |

**Exceptions**

Hormis les exceptions énumérées ci-dessous, le *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* a fourni au vérificateur de comptes toute la documentation et toutes les informations comptables dont celui-ci a besoin pour exécuter les procédures demandées et évaluer les constatations.

|  |
| --- |
| *Explication (à supprimer du rapport):** *Si le vérificateur de comptes n’a pas été en mesure de mener à bien une procédure demandée, celle-ci doit porter la mention «****E****» («exception») dans la ligne correspondante de la colonne de droite du tableau. Il convient d’énumérer ici les exceptions telles que l’impossibilité de vérifier des informations clés ou l’indisponibilité de données ayant empêché le vérificateur de comptes d’exécuter les procédures.*
* *Si le vérificateur de comptes ne peut corroborer une constatation type après avoir exécuté la procédure correspondante, celle-ci doit également porter la mention «****E****» («exception»). Dans la mesure du possible, les raisons pour lesquelles la constatation n’a pas pu être établie et son impact éventuel doivent être expliqués ci-dessous.*
 |

|  |
| --- |
| **Énumérer ici les exceptions et ajouter toutes les informations sur la cause et les éventuelles conséquences de chaque exception, si elles sont connues. Si l'exception est quantifiable, mentionner le montant correspondant.****….**  |
| *Exemple (à supprimer du rapport):*1. *Le bénéficiaire de la subvention n’a pas été en mesure d’étayer la constatation n°1 sur … parce que …*
2. *La constatation n°30 n’a pas été établie, étant donné que la méthode utilisée par le bénéficiaire de la subvention pour calculer les coûts unitaires était différente de celle approuvée par le SEFRI. Les différences étaient les suivantes: …*
3. *Après avoir exécuté les procédures convenues pour confirmer la constatation n°31, le vérificateur de comptes a noté une différence de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ CHF. Cette différence s’explique par …*
 |  |

**Remarques complémentaires**

Outre le présent compte rendu des résultats des procédures spécifiques exécutées, le vérificateur de comptes tient à formuler les remarques générales suivantes:

|  |
| --- |
|  *Exemple (à supprimer du rapport):*1. *En ce qui concerne le constatation n°8, les conditions de rémunération complémentaire ont été considérées comme remplies parce que …*
2. *Afin de pouvoir de confirmer la constatation n°15, nous avons exécuté les procédures complémentaires suivantes: ….*
 |

**Utilisation du présent rapport**

Le présent rapport ne peut être utilisé qu’aux fins susmentionnées. Il est destiné à l’usage confidentiel et exclusif du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* et du SEFRI. Il doit être soumis au SEFRI uniquement selon les exigences définies à l’art. 4.1 de l’accord de financement national. Ce rapport ne peut être ni utilisé par le *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* ou le SEFRI à d’autres fins, ni communiqué à d’autres parties. Le SEFRI ne peut transmettre le présent rapport qu’aux parties autorisées.

Le présent rapport concerne exclusivement le ou les rapports financiers soumis au SEFRI par le *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]* dans le cadre de l’accord de financement national. Par conséquent, il ne porte pas sur le ou les autre(s) rapport(s) financier(s) du *[bénéficiaire de la subvention] [tiers lié]*.

Il n’y a pas eu de conflit d’intérêt[[4]](#footnote-5) entre le vérificateur de comptes et le bénéficiaire de la subvention *[et le tiers lié]* lors de l’établissement du présent rapport. Le total des honoraires versés au vérificateur de comptes pour l’établissement du présent rapport s’élève à \_\_\_\_\_\_ CHF (TVA comprise).

Dans l'attente de pouvoir vous présenter notre rapport, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire ou assistance que vous souhaiteriez obtenir.

[Dénomination légale du vérificateur de comptes]

[Nom et titre du représentant autorisé]

[jj mois aaaa]

Signature du vérificateur de comptes

1. Par lequel ou lesquels les coûts exposés dans l’accord de financement national sont déclarés. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques appliquant les normes INTOSAI peuvent exécuter les procédures conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et au code de déontologie correspondants publiés par l’INTOSAI au lieu de la norme internationale relative aux services connexes (ISRS) 4400 et du Code of Ethics for Professional Accountants (code de déontologie des comptables professionnels) publié par l'IAASB et l'IESBA. [↑](#footnote-ref-3)
3. Par lequel ou lesquels le bénéficiaire de la subvention déclare les coûts exposés conformément à l’accord de financement national. [↑](#footnote-ref-4)
4. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'objectivité du vérificateur de comptes chargé d'établir le certificat est compromise, en fait ou en apparence, notamment lorsque ledit vérificateur de comptes:

- a participé à l’élaboration des rapports financiers;

- est susceptible de tirer un bénéfice direct si le certificat est accepté;

- a un lien étroit avec toute personne représentant le bénéficiaire de la subvention;

- est directeur, mandataire ou partenaire du bénéficiaire; ou

- se trouve dans une situation qui compromet son indépendance ou sa capacité à établir le certificat de manière impartiale. [↑](#footnote-ref-5)